

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION DE CARRIERE PRIVEE PERMANENTE

☞ Le saviez-vous ?

Les pièces du dossier sont fonction de la durée d'exploitation de la carrière :

- Une demande du requérant en 03 exemplaires adressée au Ministre en charge des Mines et comportant :
 - Le numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA) ou le numéro d'identification fiscale ;
 - les statuts ;
 - le registre du commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
 - le quitus fiscal ;
 - le siège social et le capital social et sa répartition ;
 - le nom et prénom (s), qualité, nationalité et domicile de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de la société et ayant la signature sociale ainsi que leur casier judiciaire ;
 - les comptes de résultats et le bilan des trois (3) derniers exercices de la société en activité ;
 - les informations sur les capacités techniques et financières avec des références détaillées jointes au dossier. Ces références pourront être complétées par tous autres renseignements requis au cours de l'instruction du dossier ;
 - toute demande faite au nom d'une société est accompagnée des pouvoirs y afférents.
 - la désignation et la localisation des matériaux de carrières pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
 - les coordonnées du périmètre et la superficie de la carrière demandée
 - une carte du Sénégal à l'échelle pouvant aller de 1/200 000 à 1/50.000, indiquant la localisation de la carrière demandée ;
 - un plan de délimitation du périmètre de la carrière privée permanente sollicitée à l'échelle du 1/5 000 ou 1/1.000, dressé par un géomètre agréé et visé par les services du Cadastre de la zone. Les coordonnées des sommets du périmètre sollicité seront rattachées au réseau géodésique national ou Réseau de référence du Sénégal (RRS 04) une note technique indiquant la nature et les caractéristiques du gisement ainsi que la méthode et le rythme d'exploitation envisagés ;
 - un plan d'investissement précisant ses impacts socio-économiques ;
 - un plan de protection de l'environnement et un programme de réhabilitation du site sollicité ;
 - une étude d'impact de l'exploitation sur l'environnement et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social ;
 - une garantie de réhabilitation des sites couverts par le titre minier.
 - signature d'un cahier des charges
- **Frais à prévoir** : Droits fixes d'un montant de 2. 500 000 FCFA
Redevances superficielles 50 000 F CFA/ha/année

- **Administration compétente:** Ministère en charge des Mine
- **Description du circuit :**
 1. Traitement du dossier par la Direction des Mines
 2. Transmission du dossier pour avis aux services déconcentrés concernés :
 - Mines
 - Eaux et Forêts
 - Cadastre
 - Environnement et établissements classés
 - A la Commune ou Communes concernées
 2. Paiement des droits d'entrée fixes au Ministère en charge des Mines
 3. Délivrance de l'arrêté ministériel avec jointement d'un cahier de charge entre l'administration compétente des mines et le titulaire de l'autorisation
- **Durée de validité :** 05 ans, renouvelable plusieurs fois
- **Délai de traitement :** variable

Textes de référence :

Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier

- Décret n°2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 ;

- Le cahier des charges signé entre le titulaire de l'autorisation et l'administration minière